

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 28/12/2024 - 175209 - 2022 B 13890 - 912 714 086 - VIGGO

**VIGGO**  
Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros  
Siège social : 100 boulevard de Ménilmontant  
75020 PARIS  
912 714 086 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 OCTOBRE 2024**

L'an 2024,  
Le 30 octobre,  
A 9 heures,

Les associés de la société **VIGGO** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la présidente à chaque associé.

Sont présents :

- La société **FURRICCIO**, société par actions simplifiée au capital de 181 000 euros,  
Sise 7, rue Louise Thuliez – 75019 PARIS  
Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro unique d'identification 910 746 783  
Représentée par sa présidente, Madame Mariame **YAMBE**  
**Titulaire de 6 000 actions en pleine propriété**
- Monsieur Eliott **ROULE**,  
**Titulaire de 3 000 actions en pleine propriété**

Total des actions des associés présents : 9 000 actions sur les 9 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Mariame **YAMBE**, en sa qualité de représentant légal de la société **FURRICCIO**, présidente de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-48 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -108 009 euros pour un capital de 9 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

**FURRICCIO**  
Mme Mariame YAMBE



**M. Elliott ROULE**

